

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2017

à 18 h 30

=====

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM. TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, SAUVAGE Daniel.

Absents Excusés : VALANSOMME Roger, DEVERT Anne-Marie, DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès (procuration à DELFORGE Marie-Christine), TRIoux Isabelle (procuration à TONDEUR Jean-Marie), ROBAS Chantal (procuration à CARPENTIER Brigitte) et RENAULT Denis (procuration à SAUVAGE Daniel).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2017 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1/ MODIFICATION BUDGETAIRE :

2/ DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

1/ MODIFICATION BUDGETAIRE :

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires afin de pourvoir à des dépenses imprévues.

A savoir :

Section d'Investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

21311 Hôtel de Ville + 50 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313 Immobilisation en cours – constructions - 50 000 €

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroît de travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

3/ INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du commandant de brigade de la gendarmerie de Bouchain, une réunion d'information aura lieu courant janvier afin d'aborder la réglementation sur la vidéosurveillance sur la commune (demande d'autorisation préalable, droit à l'information du public, droit d'accès et conservation des images...) et d'étudier l'éventualité d'installation de ce système.

Les Conseillers,

Le Maire,